

DECISION DU PRESIDENT

Décision n°2021-93 : Service Public de la Performance Energétique de l'Habitat (SPPEH) _ Outils de communication_ Choix du prestataire

Vu l'article L. 5211- 10 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2020-50 du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020, portant délégation de pouvoir au Président, l'autorisant notamment, pour la durée de son mandat, à *prendre toute décision, lorsque les crédits sont ouverts au budget, concernant la préparation, la passation, l'exécution, la signature et le règlement des marchés publics, accords-cadres et conventions ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants* ;

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

Considérant que, par délibération n°2020-108 du 21 décembre 2020, le Conseil Communautaire a approuvé la création d'un Service Public de la Performance Energétique de l'Habitat au 1er janvier 2021, dans le cadre d'une mutualisation d'EPCI à l'échelle du territoire du SCOT Rhône Provence Baronnies et ce, pour une durée de 3 ans,

Considérant que, par délibération n°2021-44 du 08 avril 2021, le Conseil Communautaire a validé la structuration du Service Public de la Performance Énergétique de l'Habitat,

Dans ce cadre, des outils de communication ont été prévus et, notamment, un modèle de dépliant commun aux 5 EPCI du SPPEH Sud Drôme, étant précisé que chacun des 5 EPCI prend ensuite en charge l'impression des dépliant destinés à son territoire,

Vu la consultation organisée auprès de prestataires aptes à assurer cette mission et l'analyse des offres,

Le Président de la Communauté de Communes Enclave des Papes – Pays de Grignan :

DECIDE

Article 1 : DE SIGNER l'offre tarifaire de la société KARACTERE, sise 8 rue Mitton – 26200 MONTELMAR, portant sur la réalisation et l'impression de 1.000 exemplaires du dépliant d'information relatif au Service Public de la Performance Energétique de l'Habitat, étant précisé que le coût de la prestation s'établit à 390 € HT soit 468 € TTC.

Article 2 : D'INFORMER le Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance de cette décision qui fera l'objet des mêmes règles de publicité que celles applicables aux délibérations, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 3 : D'ADRESSER la présente décision à M. le Préfet de Vaucluse et à Mme le Receveur Municipal.

Fait à Valréas, le 15 juin 2021

Le Président,
Patrick ADRIEN

